## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05 septembre 2023 Délibération n°2023/070

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : M. Damien BLANC, Mme Elodie POZIN-ROUX (pouvoir à M. Pascal PESSOZ)

Convocation du : 30 août 2023 - Affichage du : 31 août 2023

Nombre officiel de Conseillers: 15

Conseillers en exercice: 11

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 1 M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance.

## OBJET: MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (Chef-lieu et le Plan) Demande de subvention auprès du SDES

Le Conseil municipal, dans sa séance du 14 novembre dernier, a approuvé le dépôt d'une demande de subvention auprès du SDES. Par mail du 06 juin 2023, le SDES rappelle qu'un délai maximal de 1 an est laissé à la commune pour fournir les justificatifs de réalisation des travaux (factures) suite à la notification de la participation financière. Dès lors, la délibération du 14 novembre 2022 est rapportée et la Commune déposera auprès du SDES un dossier de demande de subvention par an (maximum 3 ans).

Monsieur le Maire rappelle qu'un programme pluriannuel de travaux concernant l'éclairage public prévoit le renouvellement de 92 lanternes d'éclairage public pour remplacer des lanternes Sodium Haute Pression (SHP) par des luminaires Led pour un montant estimé à 90 336 € TTC

Le but est de renouveler le patrimoine vétuste de la collectivité et de réaliser des économies d'énergie. Pour cette deuxième phase de travaux de 17 luminaires, une demande de subvention est demandée pour :

- Le Plan (9)
- Le Chef-lieu (8)

Les modalités de participation financière portant sur les travaux de fourniture et pose de lanternes d'éclairage public répondant aux critères techniques d'éligibilité fixés par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) pour l'année 2023 sont :

Types d'équipement	Montant subvention hors rétrofit	Montant subvention avec retrofit
≤ 10 luminaires	220€	100 €
> 10 luminaires	165€	75 €
≤ 50 luminaires		
> 50 luminaires	110 €	50€
Horloge astronomique	165 €	
Luminaire solaire	440 €	

Le montant du programme de travaux d'investissement prévoyant le renouvellement des lanternes, s'élève à 17 156 € HT, soit 20 587.20 € TTC pour l'année 2024. Il se fera selon le plan de financement suivant :

Autofinancement : 5 773 €
 Participation du SDES : 2 805 €
 Subvention Préfecture : 8 578 €

Vu la délibération n° CS 04-21-2020 du 15 décembre 2020 du SDES portant sur la participation financière pour les travaux d'investissement sur l'éclairage public,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la délimitation des nuisances lumineuses ;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière à hauteur de 2 805 € de la part du SDES,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

RAPPORTE la délibération n° 2022/104 du 14 novembre 2022;

APPROUVE le projet de renouvellement des lanternes d'éclairage public ;

SOLLICITE l'aide financière du SDES;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de subvention auprès du SDES ;

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux de la première tranche de 17 156 € HT, soit 20 587.20 € TTC ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la notification de l'attribution de la participation du SDES ;

S'ENGAGE à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente qui permettra une bonification de la participation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le

1 1 SEP. 2023

SOUS-PREFECTURE ALBERTVILLE

11 SEP. 2023

RECEPISSE

Roland DRAVE

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>.